

## CAPL Recours sur l'évaluation professionnelle

Le Journal des Élu.e.s et Mandaté.e.s  
de la CGT Finances Publiques 83

Les CAPL 3, 2 et 1 de recours se sont tenues le mardi 3 novembre 2020. Elles ont eu à examiner **5** requêtes :

2020	Recours hiérarchiques	Recours auprès de la CAPL	Résultats CAPL
Agents administratifs	3	2	1 rejet + 1 admission partielle
Contrôleurs	3	2	2 admissions partielles
Inspecteurs	2	1	1 admission

**NB** : les admissions partielles sont la prise en compte partielle des demandes des agents du point de vue de l'administration. Ce n'est pas l'analyse de **la CGT** car parfois l'administration réécrit les choses en ne respectant pas forcément les desiderata de l'agent, et estime avoir donné satisfaction à l'agent !

**La CGT** a voté **CONTRE** la proposition de l'administration dès que cela ne respectait pas entièrement la demande de l'agent.



Ce faible nombre de recours se constate depuis la mise en œuvre du PPCR (merci qui!?) et la suppression des réductions d'ancienneté. En effet, les agents ne voient plus forcément l'intérêt de contester la manière dont ils sont évalués car il n'y a plus d'effet pécunier immédiat.

De plus, l'administration a accentué ce désintérêt en complexifiant la procédure puisqu'avant de saisir la CAPL, il faut faire un recours hiérarchique dans des délais très courts.

Enfin, **la loi de transformation de la Fonction Publique** a supprimé le recours de deuxième niveau en CAP Nationale en matière d'évaluation professionnelle. De ce fait, il ne reste que le Tribunal Administratif pour régler un défaut d'appréciation sur sa manière de servir, et chacun connaît les délais d'instruction des recours auprès du TA !


Pour **la CGT**, cela ne doit pas être un obstacle car **localement**, la direction a du mal à remettre en cause le jugement des notateurs. **La CGT** a donc fait le choix d'argumenter sérieusement les dossiers qu'elle avait en charge pour les mener jusqu'au TA si les agents le souhaitent.

**La CGT** interpelle l'ensemble des agents car ce désintérêt peut être préjudiciable. En effet, le **CREP** (Compte Rendu d'Entretien Professionnel) est l'élément déterminant dans la carrière de l'agent puisqu'il sert aux promotions, et dans un futur proche, au **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire prenant en compte les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel) !

➔ **Les tableaux d'avancements.** Hormis les conditions statutaires, il fallait jusqu'à présent ne pas avoir de croix dans la colonne « insuffisant » sur les 3 derniers CREP, ni une manière de servir « criticable » ! Demain, avec les nouvelles lignes directrices, il faudra cumuler 3 croix en « très bon » sur ces mêmes 3 derniers CREP ! Ainsi, un agent pourra se voir écarté du tableau d'avancement à la seule lecture de son CREP !

**Petit rappel** ==> il n'y a plus de CAP pour les TA donc pas de possibilité de se défendre !!

**Info de dernière minute** : il n'y aura pas de TA cette année, la DG ne les prévoit que pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

 ➔ **Les listes d'aptitude.** Ce sont les **5 derniers CREP** qui sont pris en compte avec des critères comme avoir toutes les croix en « excellent », une aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur confirmée, mais aussi une appréciation littérale sans réserve avec des mentions qui ne prêtent à aucune interprétation comme le fait d'exercer déjà, dans les faits, les fonctions du grade supérieur.

➔ **Le RIFSEEP** se décompose en 2 parties : une partie fixe, l'IFSE qui est lié à la fonction, et une partie variable, le CIA qui est lié à l'Engagement Professionnel et la manière de servir.

Le CREP sera donc la base de cette prime au mérite !

**Pour toutes ces raisons, la CGT vous conseille de ne rien laisser passer dans vos CREP et de faire appel !**

## Liminaire de la CGT

Monsieur le Président,

La reprise de l'épidémie à un haut niveau de gravité révèle l'absence de stratégie gouvernementale dans le combat contre le virus : aux défaillances des moyens dès le début de la crise et encore aujourd'hui s'ajoute une communication calamiteuse du gouvernement. Le Président de la République a été clair lors de son allocution du 28 octobre 2020 : « la deuxième vague sera sans doute plus dure et plus meurtrière ». Il a annoncé l'éventualité de 400 000 morts !

Devant une telle gravité, on pourrait penser que la DGFIP mettrait en place un plan qui serait à minima à la même hauteur que celui de mars dernier, en matière de télétravail. Le télétravail est le meilleur moyen d'éviter les contaminations et de respecter le nouveau confinement.

Or, il n'en est rien, le DDFiP du Var, à l'instar du DGFIP n'a qu'un objectif : mettre en place le nouveau réseau de proximité en temps et en heure. Il faut donc que les agents aillent au boulot quoi qu'il en coûte.

Il a donc l'intention malgré l'état d'urgence sanitaire de préparer un déménagement de nombreux services et donc l'accueil sur sites d'agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020 alors que tout le monde s'attend à une poursuite du confinement pour le mois de décembre ! C'est totalement irresponsable.

Compte tenu de tous ces éléments, le DDFiP du Var aura à répondre dans d'autres instances aux manquements à la sécurité qu'il doit assurer pour les agents. On comprend mieux pourquoi il ne veut pas réunir le CHSCT malgré le décret du 29 octobre et les nouveaux protocoles sanitaires. Lors de l'audio-conférence du vendredi 30 octobre Monsieur ROTHE a refusé de convoquer le CHSCT.

Pourtant la circulaire du 29 octobre 2020 de La Ministre de la transformation et de la fonction publiques disponible sur Ulysse est claire : « Je vous invite, notamment, à réunir les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les meilleurs délais »

Soit le Président de la République a menti sur la gravité de la pandémie, soit les Directeurs des Finances Publiques n'ont aucun respect de la parole Présidentielle et Ministérielle.

Cette CAPL de recours des agents de catégorie C ne saurait être isolée du cadre général de régression des droits auquel travaille d'arrache-pied ce gouvernement pour transformer le fonctionnaire citoyen, celui qui a un statut, en un fonctionnaire sujet, celui que le cadre managérial devrait transformer en « profilé », « méritant », selon que la hiérarchie l'aura décidé ou non.

Le recours à la CAP nationale a été supprimé. La possibilité d'un appel au niveau national permettait le discernement et l'impartialité de la parité administrative. Ce que nous souhaitons que vous entendiez, c'est que l'arbitraire pris comme un gain de temps aura des effets dévastateurs sur les femmes et les hommes qui attendent la reconnaissance de leur investissement professionnel et de leur sens du service public.

Le peu de demandes de révision pour cette CAPL semble démontrer que les agents sont satisfaits de leur évaluation ou qu'ils ont obtenus satisfaction lors de la phase de recours hiérarchique.

C'est donc avec une attention toute particulière que les 2 demandes de révision doivent être examinées par cette CAPL. L'administration va devoir démontrer qu'elle est impartiale. Comme il n'existe plus que la possibilité d'aller devant le Tribunal Administratif pour les agents qui n'auraient pas gain de cause, la CGT Finances Publiques 83 a décidé de défendre les dossiers en y portant toutes les pièces nécessaires à la défense.

La CGT Finances Publiques 83 demande que ces pièces et que le compte-rendu des débats sur le PV soient complets. Puisque le seul recours possible est le TA, il faut une grande rigueur et les PV ne peuvent résumer les interventions des défenseurs en quelques lignes.

La CGT Finances Publiques 83 vous demande de prendre en compte tous ces éléments dans votre traitement des dossiers de recours que nous aurons à examiner aujourd'hui.



### Je me syndique...

NOM : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... / ..... / ..... N° DGFIP (SIRHIUS) : ..... Direction : .....  
Service / Résidence : ..... Grade : ..... Echelon : ..... Indice : .....  
Tél. pro : ..... Tél. perso (facultatif) : .....  
A ..... le ..... / ..... / ..... Signature : .....